Fiche d'Information

Forfait Sécurité Environnement SE8

Établissements ex-OQN et ex-DG

Historique Mises à Jour

Date Création : 27/01/2026
Référent technique : Cnam

Version	Date MaJ	Détails Mises à Jour
V1	27/01/2026	Création

Table des matières

Historique Mises à Jour 1
Principe 1
Références règlementaires....2
Descriptif de la mesure 2
Contexte de facturation....2
Acquisition des données en B2....4
Cas n°1 : Forfait SE8 facturé avec acte CCAM QELJ001 4
Cas n°2 : Forfait SE8 facturé avec acte CCAM QELH001 5

Principe

L'arrêté prestations pour 2026 se traduit notamment par la création d'un Forfait Sécurité/Environnement Hospitalier dit **SE8** associé à un acte d'implantation à distance de la chirurgie d'un marqueur de repérage de tumeurs du sein sans anesthésie générale ou locorégionale (codé en CCAM).

Un forfait SE (Sécurité Environnement) est une catégorie de prestations d'hospitalisation, qui permet aux établissements de couvrir leurs dépenses pour des actes non suivis d'hospitalisation.

La facturation de produits et prestations de la liste en sus n'est pas autorisée.
La facturation de spécialités pharmaceutiques de la liste en sus n'est pas autorisée.

Sa facturation est conditionnée à la réalisation d'un des 2 actes CCAM spécifiques inscrits dans l'arrêté prestation de 2026 (liste 8 de l'annexe 11).

Les caractéristiques et règles de non cumul sont identiques à celles des autres forfaits SE.

Références règlementaires

Décret n°2015-887 du 21 juillet 2015 relatif aux règles de facturation et de prise en charge des prestations hospitalières sans hospitalisation.

Arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

Arrêté du 29 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

Descriptif de la mesure

L'arrêté du 29 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile introduit les modifications suivantes :

- **Création d'un forfait SE8**

Ce forfait concerne les établissements publics et privés de santé.

Il est facturé lorsqu'un acte de pose de repère magnétique dans le sein, sans anesthésie générale ou loco-régionale, est réalisé.

Les deux actes ouvrant droit à la facturation de ce forfait sont inscrits sur la liste 8 de l'annexe 11 de l'arrêté.

Contexte de facturation

• **Etablissements concernés** : tous les établissements publics et privés MCOO.

• **Dates d'effet** :
Ces forfaits seront facturés par les cliniques privées à compter du 01/01/2026.
Ces forfaits seront facturés par les établissements ex-DG dès leur démarrage en FIDES sur le volet « activités à forfait ».
Ces forfaits sont facturables en établissement ex-DG pour les bénéficiaires AME, Migrants, et parts C2S seule à compter du 01/01/2026.

• **Taux de prise en charge** : les Forfaits Environnement sont soumis à la participation du patient.
Le taux de prise en charge AMO est normalement de 80%.

Quand l'acte CCAM associé est supérieur au montant soumis à exonération, il doit être facturé avec un taux de remboursement à 100%. Ce taux doit s'appliquer à l'ensemble de la facture.

Dans ce cas, il convient d'appliquer le ticket modérateur forfaitaire (Participation Assuré ou PAS) sur le forfait SE8 et donc de lui appliquer un taux de prise en charge AMO à 100% avec retenue du montant de la participation assuré.

• **Application du coefficient MCO** :

Cliniques : coefficient déjà intégré dans le tarif

Etablissements Ex-DG :

- Hors FIDES : AME/migrants : coefficient MCO déjà intégré dans le tarif

- FIDES : application du coefficient MCO

• **Disciplines et modes de traitements :**
  - Cliniques et établissements publics en contexte hors FIDES : utilisation de la discipline déjà existante 958/04 ou 958/19 (Sécurité et environnement hospitalier)
  - FIDES : pas de discipline ni de mode de traitement présents sur la facture

Actes donnant droit à forfait « sécurité environnement » (SE)

La liste des actes donnant lieu à facturation d'un SE8 est donnée dans la liste 8 de l'annexe 11 de l'arrêté prestations.

Nature de prestation – Forfait SE	Acte CCAM	Code CCAM autorisé	Date de début de validité	Date de fin de validité	Etablissements publics	Etablissements privés
SE8	ATM	QELJ001 (Pose de repère dans le sein, par voie transcutanée avec guidage échographique)	01/03/2025	Sans Objet	Oui	Oui
SE8	ATM	QELH001 (Pose de repère dans le sein, par voie transcutanée avec guidage mammographique)	01/03/2025	Sans Objet	Oui	Oui

Cumuls autorisés :

Les forfaits Urgence (FU0, FU1, FU2, FU3, et FU4) ne se cumulent pas avec le forfait SE8.

Modalités de facturation du SE8 :

Partie haute du bordereau S3404 (type 3 en B2)

Parcours de soins :

Les forfaits SE8 ne sont pas soumis au parcours de soins. L'indicateur du parcours de soins doit être à blanc. Cependant en FIDES, il conviendra de renseigner le parcours de soins à « U ».

Participation assuré :

Si l'acte CCAM est supérieur à 120 €, le forfait SE8 associé est soumis à la participation assuré de 24€.

La participation assuré de 24€ doit être déduite du forfait SE8.

NB : en cas de facturation de 2 forfaits SEx dans la même facture, au maximum une seule participation assuré doit être transmise.

Acquisition des données en B2

Cas n°1 : Forfait SE8 facturé avec acte CCAM QELJ001

Type 3 :
Le code prestation à utiliser : SE8

- Quantité = 1
- Taux = 80%
- Prix unitaire = Prix unitaire
- Base de remboursement = remplissage standard
- Montant AMO = remplissage standard
- Montant de la dépense = remplissage standard
- Participation Assuré = à blanc
- DMT/MT = 958/19 ou 958/04
- Coefficient MCO = 0,00
- Domaine court séjour = blanc

Type 4 :
Le code prestation à utiliser : ATM

- Quantité = 1
- Taux = 80%
- Prix unitaire = Prix unitaire
- Base de remboursement = remplissage standard
- Montant AMO = remplissage standard
- Montant de la dépense = remplissage standard
- DMT/MT = 958/19 ou 958/04
- Coefficient MCO = 0,00
- Domaine court séjour = blanc

Type 4 M :

- Code CCAM = QELJ001

Exemple : facturation en établissement public (démarré ou pas en FIDES) ou en établissement privé

Type	Prest	**MT**	**DMT**	Qté	Coef	Coef MCOO	Prix Unitaire	Base remb	Tx	Mt AMO	Montant honoraires	Mt AMC
3	SE8	**19**	**958**	1	1	0.0000	390.16	390.16	80 %	312.13	390.16	78.03

Type	Prest	**MT**	**DMT**	Qté	Coef	Coef MCOO	Prix Unitaire	Base remb	Tx	Mt AMO	Montant honoraires
4	ATM	**19**	**958**	1	1	0.0000	38.40	38.40	80%	30.72	38.40

Type	Code CCAM	Activité	Phase	PU facturé	Quantité	Montant total
4 M	QELJ001	1	0	38.40	1	38.40

Cas n°2 : Forfait SE8 facturé avec acte CCAM QELH001

Type 2 : Exonération de la facture en **code Exo 3 (ou DIV) ; mesure exceptionnelle en attente d'évolution du SI de l'AM.**

Type 3 :
Le code prestation à utiliser : SE8

- Quantité = 1
- Taux = 100%
- Prix unitaire = Prix unitaire
- Base de remboursement = remplissage standard
- Montant AMO = remplissage standard
- Montant de la dépense = remplissage standard
- Participation Assuré = A
- DMT/MT = 958/19 ou 958/04
- Coefficient MCO = 0,00
- Domaine court séjour = blanc

Type 4 :
Le code prestation à utiliser : ATM

- Quantité = 1
- Taux = 100%
- Prix unitaire = Prix unitaire
- Base de remboursement = remplissage standard
- Montant AMO = remplissage standard
- Montant de la dépense = remplissage standard
- DMT/MT = 958/19 ou 958/04
- Coefficient MCO = 0,00
- Domaine court séjour = blanc

Type 4 M :

- Code CCAM = QELH001

Exemple : facturation en établissement public (démarré ou pas en FIDES) ou en établissement privé

Type	Prest	MT	DMT	Qté	Coef	Coef MCOO	Part Assuré	Prix Unitaire	Base remb	Tx	Mt AMO	Montant honoraires	Mt AMC
3	SE8	**19**	**958**	1	1	0.0000	A	390.16	390.16	100 %	366.16	390.16	24.00

Type	Prest	MT	DMT	Qté	Coef	Coef MCOO	Prix Unitaire	Base remb	Tx	Mt AMO	Montant honoraires
4	ATM	**19**	**958**	1	1	0.0000	126.58	126.58	100 %	126.58	126.58

Type	Code CCAM	Activité	Phase	PU facturé	Quantité	Montant total
4 M	QELH001	1	0	126.58	1	126.58